



**Agence de la biodiversité et Agence des aires marines
protégées :**

intégration ou association ?

La création d'une Agence de la biodiversité, annoncée dans son principe en septembre 2012 est à l'étude depuis décembre. Ce projet soulève pour le personnel de l'Agence des aires marines protégées de nombreuses interrogations quant au devenir de notre agence et de ses missions.

A priori englober toute l'Agence des aires marines protégées dans ce futur organisme paraît une bonne idée et pourrait même renforcer son action si certaines conditions sont remplies. L'avis du bureau du CA du 12 février va dans ce sens.

Notre propos aujourd'hui dépasse la défense de nos seuls intérêts, mais vient questionner les ambitions et les objectifs même de cette Agence de la biodiversité :

La lecture attentive que nous avons faite collectivement du premier rapport des préfigurateurs montre un fossé entre les enjeux de la protection de la biodiversité, les missions et les moyens proposés pour cette agence.

Il ne tient pas compte du travail réalisé au sein du Grenelle de la mer qui n'est même pas mentionné, malgré l'importance du travail réalisé par l'ensemble des acteurs concernés. Le rapport n'offre qu'une réponse technocratique au service d'une commande politique.

Ainsi nous avons pu constater :

La minceur d'un état des lieux et d'une analyse critique de la situation de la protection et de la gestion de la biodiversité en France justifiant la création d'une agence de la biodiversité.

La conception datée et limitée de la biodiversité et de sa protection, réduite à l'inventaire habitats/espèces. Jamais d'approches écosystémiques, jamais de référence au milieu marin.

Très peu de référence à la diversité génétique, inséparable de la biodiversité car garantissant la capacité d'adaptation des espèces et contribuant au bon fonctionnement des écosystèmes.

Sur les questions essentielles de la diversité des espèces particulièrement dans le domaine marin, l'exploitation des ressources génétique et les biotechnologie marines, le rapport évacue la question faute de temps.

Aucun questionnement quant à la définition de la biodiversité elle-même. La protection et la gestion effectives de celle-ci.

Sur les parcs marins, à la fois constitutifs et essentiels à l'Aamp, le flou le plus total de statut est entretenu entre les parcs existants, futurs parcs, et sur leur gouvernance spécifique.

Par ailleurs, aucune réflexion ni organisation claire n'est présentée pour l'Outre-mer qui représente en mer l'essentiel des enjeux de protection et de gestion de la biodiversité.

Sur la question de la gestion, le rapport des préfigureurs ignore totalement le concept de gestion intégrée qui s'impose de plus en plus et est parties intégrante des politiques maritimes : la trame bleue et verte, la DCSSM (Contrôle du milieu et des pêches) .

A cet égard, est troublante l'absence du conservatoire du littoral dans le scénario2 de la future Agence.

Enfin la question essentielle des missions de police et de surveillance est renvoyée à plus tard dans l'attente des résultats à venir de l'exercice MAP des polices de l'environnement. Quoiqu'il en soit, je cite, « *la contribution de l'Agence de la biodiversité sera limitée à la structuration des connaissances des habitats et des espèces dans des systèmes d'information partagés et les méthodologies de restauration* ».

En milieu marin ce sont pourtant des missions essentielles, reconnues partout indispensables et on ne peut que s'inquiéter du désinvestissement progressif de l'Etat dans ses missions régaliennes. Les agents de terrain des parcs naturels marins s'interrogent légitimement quant à leur mission et à leur statut.

De même, nous remarquons à travers le rapport des préfigurateurs :

Une expertise de la nouvelle Agence qui se limiterait à l'écriture d'une charte et une assistance à maîtrise d'ouvrage signifie que la nouvelle agence n'est pas là pour capitaliser une quelconque expérience et qu'elle aura de ce fait une faible légitimité.

La Fédération sur la recherche sur la biodiversité, qui fédère acteurs du monde scientifique et acteurs privés et publics de la société, dont le financement et l'avenir restent incertains ne serait pas constitutive de la future Agence, Ceci limite sérieusement les ambitions de cette dernière.

Le flou du premier cercle et du deuxième cercle, mêlant à la fois des GIP et des filiales ainsi que des coopérations variées de la future Agence génèrent stress et inquiétude des personnels d'une série d'organismes et établissements. **Et nous ne parlons pas encore de l'harmonisation de statuts très variés : contractuels de droits privé, public et corps de fonctionnaires qui représente pour nous un sujet capital.**

Le rapport recommande l'aboutissement du statut des contractuels des Agence de l'Eau à ceux de l'ONEMA et de l'ONCFS pour fonder le statut des personnels de la future Agence (dont ceux de l'Aamp).

Bref, le personnel de l'Aamp ne se retrouve pas dans l'état actuel.

Écœuré, il constate avec colère que tout le travail qu'il a réalisé avec succès dans de nombreux domaines est totalement ignoré.

L'expérience acquise par l'Agence des amp lui permet d'être désormais un acteur majeur de la protection et du développement du milieu marin. Son action est reconnue en France et à l'international. Elle œuvre déjà dans le cadre de la DCSMM . Elle ne doit pas figurer au cœur de l'Agence de la biodiversité mais comme un partenaire incontournable et acteur indispensable à la protection et de la gestion du milieu marin au côté des services de l'Etat en mer (DML, des DDTM, DREAL et DIRM).

Oui bien sûr à une Agence de la Biodiversité qui pourrait amplifier notre action, non à l'intégration dans le projet actuel.

L'effet d'annonce et les incertitudes pesantes du projet AFB sont préjudiciables à la situation actuelle de l'Agence des aires marines protégées. Le personnel de l'Agence en contact avec les acteurs du monde marin, avec les scientifiques, avec les élus territoriaux concernés, peut en témoigner.

Après 6 ans seulement d'activités et de réussite, le modèle intégré de l'Agence est en question. Notre crédibilité et la légitimité des actions de l'Agence des aires marines protégées sont en jeu. En tout état de cause nous ne pouvons pas attendre la mise en place de ce projet en janvier 2015 selon les délais prévus.

Nous tenons à rappeler au CA de l'Agence des amp et à la tutelle que notre organisme ne dispose pas aujourd'hui du budget nécessaire pour atteindre a minima les objectifs donnés cette année.

C'est en ce sens que nous avons adressé une motion à Madame BATHO en février 2013, motion toujours sans réponse à ce jour. Cette situation est totalement insupportable.

Nous ne souhaitons pas être « les bons élèves » d'une « nouvelle aventure », sans pouvoir atteindre les objectifs qui nous ont été fixés et avoir stabilisé nos acquis.

Un moratoire nous paraît indispensable, d'autant qu'une mission (au titre de la Modernisation de l'Action Publique) d'évaluation de la politique maritime vient d'être confiée à Madame Bondaz, Messieurs Suche et Morin par lettre conjointe du 18 mars de Madame Batho et Monsieur Cuvelier pour la fin d'année. .

Notre proposition est que l'Agence des aires marines protégées soit un opérateur associé en charge de la protection et de la gestion du milieu marin et non d'être intégrée dans un nouveau « machin ».

Nous demandons que le CA envisage des scénarios alternatifs autres que celui de l'intégration.

Le personnel espère et attend de son CA un véritable soutien pour l'obtention d'ici la fin de l'année 2013 des moyens nécessaires pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Pour conclure nous demandons au CA qu'il soit entendu et écouté par la mission en cours d'évaluation de la politique maritime.